

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 17 Octobre 2018
Convocation du 11 Octobre 2018
Affichage le 11 Octobre 2018

Membres en exercice : 26

Membres présents : 17

Ayant participé à la délibération : 22

Le dix-sept octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs DHERIN, Mme Dorothée LECLUZE, Mr Daniel LELIEVRE, M. Alain HUBERT, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mr Patrick LEBOUTEILLER, Mr Sébastien PERIER, Mme Cécile CAPT, Mme Josette BADIN, Mr Dominique MAIRESSE, Mme Sylvie CROCI, Mr Lionel MINGUET.

*Absents excusés : Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Mr Guy GEYELIN.
Mme Michelle GUIBLE qui donne procuration à Mr Joël LEHODEY.
Mr Sébastien BELHAIRE qui donne procuration à Mme Annabelle COQUIERE.
Mme Adeline RENIMEL qui donne procuration à Mme Thaïs DHERIN
Mr Laurent DESLANDES qui donne procuration à Mme Sylvie CROCI.
Mr Frédéric MONSALLIER.
Mr Jacques LACOLLEY.
Mme Christelle GAUCHER.
Mme Isabelle LELOUP.*

Secrétaire de séance : Madame Cécile CAPT.

Le compte-rendu de la session du 19 Septembre est adopté à l'unanimité. Cependant Monsieur MAIRESSE fait remarquer qu'il s'était abstenu sur la délibération numéroté 19-09-2018/12. Décision modificative 3 Budget Communal et que cela n'a pas été retranscrit sur le compte-rendu.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de remboursement d'acompte Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

17-10-2018/01 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUELEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE L'ANCIENNE STATION

« Monsieur OUIN présente 1 proposition de contrat de maitrise d'œuvre du bureau d'étude Suez Consulting de Louigny pour le renouvellement du poste de refoulement de l'ancienne station d'épuration situé Rue de la Sienna d'un montant de 11 958.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir cette proposition.
- Charge Monsieur le Maire à régler la dépense qui se fera par versements d'acomptes mensuels. »

Monsieur OUIN précise que ce poste est un poste clé de la commune et qu'il est à risque puisque qu'il se situe à proximité de la rivière et que nous nous sommes engagés en 2018 à le remplacer. L'entreprise choisit est celle qui avait réalisé le schéma directeur d'assainissement.

17-10-2018/18 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE L'ANCIENNE STATION

Concernant le dossier de renouvellement du poste de refoulement de l'ancienne station, Monsieur GEYELIN demande au Conseil Municipal l'opportunité de lancer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention.

17-10-2018/16 BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir régler les dépenses relatives au renouvellement du poste de refoulement de l'ancienne station, la décision modificative suivante est prise :

En section d'investissement :

Dépenses.

| | | |
|--|---|-------------|
| Article 2315 opération 37 Réserve d'investissement | - | 20 000.00 € |
| Article 2315 opération 38 Renouvellement poste de refoulement. | + | 20 000.00 € |

17-10-2018/19 COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE. CONTRAT DE PRESTATION DE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE LIBERAL

« Monsieur GEYELIN prend la parole et fait part à l'assemblée de la situation qui devient préoccupante sur la Commune concernant la recherche d'un médecin généraliste libéral.

Il déclare avoir rencontré début Juillet dernier le Docteur BUREAU du Conseil de l'ordre des médecins, des responsables de l'ARS et du Département à ce sujet.

Un local privé comprenant 2 cabinets, 1 salle d'attente, un accueil, une cafétéria ainsi qu'un logement appartenant à la pharmacie LEFRANC, et situé près de la pharmacie est libre à ce jour et prêt à accueillir un médecin.

Monsieur GEYELIN, après avoir évoqué ce problème avec les Maires de la future Commune Nouvelle et reçu validation de leurs parts pour le lancement d'un programme de recrutement, informe qu'il a pris contact avec le Cabinet Laborare Conseil situé à Anglet qui propose une assistance pour le recrutement d'un médecin généraliste. Les objectifs de ce cabinet sont entre autres les suivantes :

- Mener une recherche structurée et ciblée de candidats de l'Union Européenne.
- Accompagner le recruteur dans sa prise de contact avec le candidat et dans son choix du candidat final. Sélection des dossiers de candidatures par le Cabinet Laborare Conseil.
- Accompagnement aux démarches administratives.

Monsieur GEYELIN énumère le prix de la prestation du Cabinet Laborare Conseil à savoir :

- Prix global et forfaitaire de référence pour le recrutement d'un médecin : 14 500 € HT. Un premier versement représentant 25 % du coût total prévisionnel du recrutement à effectuer interviendra à la signature de la convention de prestation de recrutement. Un deuxième versement représentant 75 % du coût total interviendra à l'arrivée du médecin en France. Pour le recrutement du 2^{ème} médecin à suivre, le coût sera de 29 000 € HT.

Après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition du Cabinet Laborare Conseil.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les règlements en rapport avec la prestation et de procéder au suivi du dossier de recrutement d'un médecin. »

Madame COQUIERE s'interroge sur le lieu de recrutement du médecin? Monsieur GEYELIN lui répond que cela se déroule au siège du cabinet.

Madame BADIN se demande si le Docteur Garnier, médecin de la Commune doit partir en retraite prochainement? Monsieur GEYELIN répond qu'il n'en a pas connaissance.

Monsieur MAIRESSE demande si éventuellement il pourrait y avoir une prise en charge du Département sur ce projet? Monsieur GEYELIN lui répond que la prise en charge partielle du Département n'est possible que pour une implantation dans des locaux communaux.

17-10-2018/02 CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPAL OU AGENT DE POLICE MUNICIPAL

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la future Commune Nouvelle, un agent devra être recruté afin de seconder le Maire dans ses fonctions de Police ainsi que les Maires délégués.

Les Maires de la future Commune Nouvelle envisagent la création d'un poste de chef de service police municipal ou agent de police municipal à partir du printemps 2019. Les élus souhaiteraient une personne déjà formée (pas de formation à charge de la collectivité) et dans l'idéal avoir une bonne connaissance de la Commune.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de la création soit d'un poste de chef de service de police municipale ou d'un agent de police municipale à compter du 1^{er} Mars 2019.

17-10-2018/03 **CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE HAMBYE**

Monsieur GEYELIN fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une correspondance de Monsieur le Préfet lui annonçant que suite aux délibérations reçues de l'ensemble des collectivités membres de la Communauté Coutances Mer et Bocage, il a obtenu différents avis en rapport avec le rattachement de Hambye après la fusion avec Le Guislain. Monsieur le Préfet envisage de présenter une proposition de rattachement de la Commune Nouvelle de Hambye auprès de la Communauté Coutances Mer et Bocage à la commission départementale de la coopération intercommunale. Monsieur le Préfet demande à l'assemblée de se prononcer à nouveau sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis contraire à la proposition de Monsieur le Préfet et donne un avis favorable à ce que la Commune Nouvelle de Hambye soit rattachée à la Communauté de Communes de Villedieu Intercom.

17-10-2018/04 **ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur GEYELIN donne lecture de trois dossiers d'admission en non-valeurs :

- **Garderie :**
Montant de 103.90 Euros.
- **Location salle des fêtes :**
Montant de 521.55 Euros.
- **Assainissement :**
Montant de 582.33 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide ces dossiers.

17-10-2018/05 **MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX NECESSAIRES A L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRE**

« La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entre une commune et un EPCI entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Les règles d'établissement du procès-verbal (PV) sont prévues par l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur GEYELIN présente à l'assemblée le procès-verbal ainsi que l'état descriptif des biens transférés.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Valide le procès-verbal ainsi que l'état descriptif joint à ce dernier. »

Monsieur OUIN ajoute qu'un inventaire de l'ensemble des biens communaux concernant le mobilier des locaux scolaires et péri-scolaires avait été établi avant le transfert des compétences vers la CMB.

17-10-2018/06 AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur GEYELIN présente un avenant au règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir. Une modification est à apporter sur la dimension des plaques de gravure qui seront posées sur la stèle dont les dimensions sont différentes au jardin du souvenir de Hyenville et Quettreville/Sienne.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Valide cet avenant.

17-10-2018/07 ADRESSAGE FUTUR COMMUNE NOUVELLE

Monsieur GEYELIN annonce à l'assemblée que le groupe de travail sur l'adressage de la future commune nouvelle réunit le 12 septembre dernier a proposé les modifications suivantes :

- Quettreville sur Sienne :
 - La salle des fêtes deviendra « Salle des fêtes de Quettreville sur Sienne ».
- Hyenville :
 - La salle des fêtes deviendra « Salle des fêtes de Hyenville ».
 - Le « 2 rue Robert Surcouf » au Manoir des Marais à Hyenville va devenir « 9 route Robert Surcouf ».

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Valide ces modifications.

ETUDE DE DEVIS

17-10-2018/20 TRAVAUX SALLE DES FETES DE HYENVILLE REMPLACEMENT DES MENUISERIES

Madame LEDOUX présente un devis de Yannick DORON concernant le remplacement des menuiseries à la salle des fêtes de Hyenville s'élevant à la somme de 2 606 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis,

- Charge Monsieur le Maire de régler la dépense dès la prestation réalisée.

17-10-2018/08 **CREATION D'UNE IDENTITE GRAPHIQUE FUTUR COMMUNE NOUVELLE**

Madame LEDOUX prend la parole et propose un devis de Mélissa LANGLOIS, désigner graphique concernant la création d'un logo pour la Commune Nouvelle d'un montant de 1260 € TTC. Madame LANGLOIS présentera 3 propositions aux élus dans un délai de 2 mois. Le logo participera à fédérer l'ensemble des Communes et créer une unité.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Accepte ce devis.
- Charge Monsieur le Maire à régler la dépense après validation du logo choisi.

17-10-2018/21 **POSE DE BACHES DE PAILLAGE AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE RUE DE LA SIENNE**

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg, Monsieur OUIN présente un devis de l'Association Initiatives pour l'Emploi Environnement située à Agneaux concernant la pose de bâches de paillage dans la rue de la Sienne d'un montant de 616 € Le devis comprenant la main d'œuvre, sans fourniture de bâche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis,
- Charge Monsieur le Maire de régler la dépense dès la prestation réalisée.

Monsieur LEHODEY se demande si cette dépense est comprise dans le marché d'aménagement de la traverse. Monsieur OUIN répond qu'il avait demandé au Département de l'enlever du marché et que la collectivité préférerait faire appel aux entreprises locales en ce qui concerne les espaces verts.

17-10-2018/09 **AMENAGEMENT VOIRIE RUE DES MEZIERES**

Monsieur OUIN propose un devis de LEHODEY TP de Muneville sur Mer concernant l'aménagement de la voirie rue des Mézières d'un montant de 4 999.20 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient ce devis.
- Charge Monsieur le Maire de régler la dépense après réalisation des travaux.

17-10-2018/10 **REPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE DES FETES.**

Monsieur OUIN propose deux devis pour le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes, à savoir :

- Devis SARL Bâti-Permis de Coutances d'un montant de 4 296 € TTC

- Devis La Véranderie Sainte Anne de Coutances d'un montant de 3 443.51 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de La Véranderie Sainte Anne de Coutances.
- Charge Monsieur le Maire de payer la dépense.

17-10-2018/13 **BUDGET LOTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin d'être en possession des crédits nécessaires pour les opérations de fin d'exercice (écritures de stocks) la décision modificative suivante est prise :

En section d'investissement :

Dépenses.

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section

Article 3355 Travaux..... + 8 650 €

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts

1641 : Emprunts en euros + 40 000 €

Recettes.

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section

Article 3355 Travaux - 48 100 €

Article 3555 Travaux + 107 000 €

En section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section

Article 7133 Variation en cours production biens - 48 100 €

Article 71355 Variation stocks terrains aménagés + 107 000 €

Chapitre 043 Opération ordre intérieur de section

Article 608 Frais terrains en cours aménagement..... + 520 €

Chapitre 66 Charges financières

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 170 €

Recettes

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section

Article 71355 Variation stocks des produits + 8 650 €

Chapitre 043 Opérations ordre intérieur de section

Article 796 Transfert charges financières + 520 €

Chapitre 77 Produits exceptionnels

Article 774 Subventions exceptionnelles + 50 420 €

17-10-2018/14 BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°5

Afin de pouvoir régler les frais d'acquisition de la parcelle A 724 appartenant à Madame DORON ainsi que l'achat de menuiseries pour la salle des fêtes de Hyenville, la décision modificative suivante est prise :

En section d'investissement :

Dépenses.

| | | |
|---|---|---------|
| Article 2111 opération 77 Réserve foncière..... | + | 1 600 € |
| Article 21318 opération 105 Travaux salle des fêtes | + | 2 606 € |
| Article 21318 opération 89 Sanitaires publics | - | 2 606 € |
| Article 21318 opération 89 Sanitaires publics | - | 1 600 € |

17-10-2018/15 BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°6

Les recettes concernant la taxe d'aménagement sont beaucoup plus importantes que celles que la collectivité avaient prévues au budget. Il est décidé d'augmenter les crédits de ce compte. (Compte 10226).

Cette opération permet d'ajouter des crédits supplémentaires en dépenses au compte 1641 qui concerne le remboursement d'emprunts. En effet, les crédits sont insuffisants car lors du vote du budget, il avait été retiré les annuités de remboursement de l'emprunt concernant les travaux de la cantine garderie, ces dernières transférées en partie à la Communauté Coutances Mer et Bocage. Seul l'emprunt concernant la construction de la 8^{ème} classe a été transféré.

Nous ajoutons 850 € pour l'opération réserve foncière afin d'avoir les crédits nécessaires pour le règlement des frais des différentes opérations en cours.

La décision modificative suivante est prise :

En section d'investissement :

Dépenses.

| | | |
|--|---|----------|
| Article 1641 Emprunt en euros | + | 17 640 € |
| Article 2111 opération 77 Réserve foncière | + | 850 € |

Recettes

| | | |
|--|---|----------|
| Article 10226 Taxe d'aménagement | + | 18 490 € |
|--|---|----------|

17-10-2018/16 BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°7

Afin de pouvoir régler les travaux de voirie, le Conseil Municipal décide de prendre les crédits dans l'enveloppe salle des fêtes. La décision modificative suivante est prise :

En section d'investissement :

Dépenses.

| | | |
|--|---|------------|
| Article 21318 Travaux salle des fêtes | - | 4 999.20 € |
| Article 2152 opération 67 Travaux de voirie..... | + | 4 999.20 € |

PROJET DE TERRITOIRE

Madame LEDOUX prend la parole et informe l'assemblée que le projet de territoire qui a été transmis à chaque élu énumère l'inventaire des travaux à réaliser dans chaque Commune déléguée jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Municipaux. Monsieur MAIRESSE s'étonne qu'aucune projection chiffrée n'apparaisse.

17-10-2018/11 **DONATION PARCELLES AD 261 –AD 262 – AD 263**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la proposition de Mr René LEROUX pour une donation à la Commune de trois parcelles : AD 261, 262 et 263.
- Accepte le règlement des frais de régularisation de l'acte pour un montant s'élevant au environ de 600 Euros.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'acte notarié.

17-10-2018/12 **LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de louer un garage communal à Monsieur Claude JEAN, domicilié 14 rue de la Roseraie à Quetteville-sur-Sienne à compter du 1^{er} novembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle :..... 360,00 € par garage.
- Payable d'avance par moitié semestriellement.

17-10-2018/22 **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

* Association PSTVQCA : Montant de 150 Euros.

* Association Poney club de la Choinetière : Montant de 100 €. Médaille d'or discipline « Carrousel » de Mlle Claire MONSALLIER.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les mandatements auprès de ces organismes.

17-10-2018/23 **REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de rembourser à l'association de tennis de table de Coutances l'acompte versé d'un montant de 150 € pour la location de salle à l'occasion de l'organisation d'un loto. Ce dernier n'ayant plus lieu.

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur GEYELIN revient sur la remarque qui avait été faite lors de la réunion du 19 septembre 2018 par Monsieur MAIRESSE concernant les travaux complémentaires à la restauration du clocher de l'église, avec l'approbation d'avenants. Il y a un montant théorique d'avenants à ne pas dépasser par rapport au montant du marché initial. Monsieur GEYELIN annonce que conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché peut être modifié notamment dans le cas suivant : lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quelqu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :
 - a. Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
 - b. Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur
 - c. Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
2. Madame LEDOUX annonce que concernant l'organisation de la cérémonie du centenaire du 11 novembre prochain, une réunion sera organisée le Vendredi 19 octobre. Il est demandé des bénévoles pour venir en aide à l'organisation du buffet.
3. Monsieur GEYELIN fait part à l'assemblée que la première réunion de Conseil Municipal de la Commune Nouvelle aura lieu le Lundi 7 Janvier 2019 à 20h à la Salle des Fêtes de Quettreville sur Sienne.
4. Madame LEDOUX informe qu'elle a rencontré Mr VILDEY de la direction des routes départementales et que ce dernier lui a informé que les nombreux trous situés sur les routes départementales sur Hyenville seront rebouchés et que la réfection de chaussée aura lieu en 2019.
5. Monsieur OUIN fait un point sur l'état d'avancement des travaux. Les travaux des rues de la Sienne et de l'église avancent. Le tapis en enrobé a été fait. Les trottoirs seront terminés d'ici une quinzaine de jours. La livraison des mats d'éclairage public seront livrés avec un peu de retard (Début Décembre). Les travaux sur la rue de la Libération seront terminés fin de semaine 42 et les rues de la Sienne et de l'église ouvertes le Vendredi 19 Octobre 2018.
6. Monsieur LELIEVRE signale que certains marquages au sol s'effacent. Monsieur OUIN répond qu'une vérification sur l'ensemble des voies sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Le Maire,

Guy GEYELIN